



INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

Rapport sommaire de l'audit pour les sociétés de transport de cyanure

Pour le Code international de gestion du cyanure

www.cyanidecode.org

Juin 2012

Le Code international de gestion du cyanure (ci-après appelé « le Code »), ce document et d'autres documents ou sources d'informations cités comme sources de référence à www.cyanidecode.org sont considérés comme étant fiables et ont été préparés en bonne foi d'après les informations dont disposaient les rédacteurs. Cependant, aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou l'intégralité de ces documents ou de ces sources d'information. Aucune garantie n'est offerte quant au pouvoir de l'application du Code, des documents supplémentaires disponibles ou des documents cités comme sources de référence de prévenir les dangers, accidents, incidents ou blessures des employés et/ou des membres du public sur un site spécifique où l'or est extrait du minerai par le processus de cyanuration. La conformité au Code n'a pas pour but de remplacer, de violer ou de modifier et ne remplace pas, ne viole pas ou ne modifie pas de quelque manière que ce soit les exigences liées aux statuts, aux lois, aux réglementations, aux ordonnances ou autres au niveau national, local ou de l'Etat concernant les domaines inclus dans ce document. La conformité au Code est entièrement volontaire, n'a pas pour but de créer, d'établir ou de reconnaître et ne crée pas, n'établit pas ou ne reconnaît pas d'obligations ou de droits légalement exécutoires de la part de ses signataires, de ses partisans ou de toute autre partie.

CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

RAPPORT SOMMAIRE DE L'AUDIT POUR LES SOCIETES DE TRANSPORT DE CYANURE

Instructions

1. Les raisons justifiant les constatations et/ou les manquements au Code sur chaque norme de pratique de transport doivent être résumées dans ce rapport sommaire de l'audit. Ceci sera fait en quelques phrases ou en un paragraphe.
2. Le nom de la société de transport du cyanure, la signature du responsable de l'audit et la date de l'audit doivent être apposés au bas de chaque page du rapport sommaire de l'audit.
3. Une exploitation qui obtient une conformité substantielle après avoir effectué un audit de conformité au Code doit soumettre un plan d'action correctif avec le rapport sommaire de l'audit.
4. Le rapport sommaire de l'audit et le plan d'action correctif, si nécessaire, de la société de transport qui a subi un audit de conformité au Code doivent comporter toutes les signatures requises et être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

**International Cyanide Management Institute (ICMI)
1400 I Street, NW, Suite 550
Washington, DC 20005, USA**

5. Le dossier envoyé doit comprendre 1) une lettre du propriétaire ou d'un responsable autorisant l'Institut international de gestion du cyanure à afficher le Rapport sommaire de l'audit et le Plan d'action correctif, le cas échéant, sur le site Web du Code et 2) le formulaire rempli d'attestation des qualifications de l'auditeur. La signature du responsable de l'audit sur le formulaire d'attestation des qualifications doit être certifiée par un notaire ou son équivalent.
6. Après réception du rapport sommaire de l'audit, aucune action de certification ne sera prise tant que le formulaire de demande rempli par un signataire du Code et accompagné de la cotisation requise par l'IIGC auprès de la société de transport du cyanure n'aura été reçu.
7. La description de la société de transport du cyanure doit comprendre suffisamment d'informations décrivant la portée et la complexité de son exploitation.

RAPPORT SOMMAIRE DE L'AUDIT

Nom de la société de transport du cyanure : _____

Nom du propriétaire de la société : _____

Nom du gérant de la société : _____

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Région/département : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Fax : _____ Courriel : _____

Détails sur le site de la société et description de ses activités :

RAPPORT SOMMAIRE DE L'AUDIT

Constatations de l'auditeur

La société se trouve :

- en pleine conformité
- en conformité substantielle *(voir ci-dessous)
- en non-conformité

avec le Code international de gestion du cyanure.

Inclure l'une des déclarations suivantes dans les rapports d'audit de re-certification :

Cette exploitation est restée en pleine conformité avec le Code international de gestion du cyanure au cours du dernier cycle d'audit de trois ans.

Au cours du dernier cycle d'audit de trois ans, cette exploitation a connu des domaines de non-conformité au regard des exigences du Code, des incidents majeurs liés au cyanure ayant dû être signalés au ICMI, et/ou des expositions à ou dégagements de cyanure nécessitant une divulgation en vertu de l'article 9.3.3 du Protocole de conformité des exploitations d'extraction de l'or. Des informations supplémentaires ainsi que le raisonnement derrière les constatations de l'auditeur sont fournis sous la Norme de pratiques.

* Pour les sociétés de transport du cyanure désirant obtenir leur certification de conformité au Code, le plan d'action correctif, qui vise à faire passer une société en conformité substantielle à une pleine conformité, doit être joint au rapport sommaire de l'audit. Le plan doit être mis en œuvre dans l'année qui suit la date de réalisation de cet audit.

Société d'audit : _____

Responsable de l'équipe d'audit : _____ Courriel : _____

Noms et signatures des autres auditeurs : _____

Date(s) de l'audit : _____

RAPPORT SOMMAIRE DE L'AUDIT

Je certifie, qu'en tant que responsable de l'équipe d'audit de conformité au Code, je remplis les conditions requises en termes de connaissances, d'expérience et d'absence de conflit d'intérêts, établies par l'Institut international de gestion du cyanure et que tous les membres de l'équipe d'audit répondent aux critères de qualifications des auditeurs de la conformité au Code définis par l'Institut international de gestion du cyanure.

Je certifie que ce rapport sommaire de l'audit décrit précisément les constatations de l'audit de conformité. Je certifie également que l'audit de conformité a été réalisé de manière professionnelle conformément au protocole de conformité des sociétés de transport du cyanure défini par le Code International de gestion du cyanure et en utilisant les normes et les pratiques acceptées des audits effectués en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Nom de la société

Signature du responsable d'audit

Date

RAPPORT SOMMAIRE DE L'AUDIT

1. TRANSPORT : transporter le cyanure de façon à minimiser les risques d'accidents et de rejets.

Pratique de transport 1.1 : sélectionner des routes pour transporter le cyanure de façon à minimiser les risques d'accidents et de rejets.

La société est en pleine conformité avec
 en conformité substantielle avec la pratique de transport 1.1
 en non-conformité avec

Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées :

Pratique de transport 1.2 : s'assurer que le personnel chargé de la manutention et des équipements de transport du cyanure peut faire son travail tout en minimisant les risques pour les communautés et l'environnement.

La société est en pleine conformité avec
 en conformité substantielle avec la pratique de transport 1.2
 en non-conformité avec

Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées :

Pratique de transport 1.3 : s'assurer que les équipements de transport sont adaptés à l'expédition du cyanure.

La société est en pleine conformité avec
 en conformité substantielle avec la pratique de transport 1.3
 en non-conformité avec

Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées :

Pratique de transport 1.4 : développer et mettre en œuvre un programme de sécurité pour le transport du cyanure.

La société est en pleine conformité avec
 en conformité substantielle avec la pratique de transport 1.4
 en non-conformité avec

Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées :

Pratique de transport 1.5 : respecter les normes internationales pour le transport du cyanure par mer et par air.

La société est en pleine conformité avec
 en conformité substantielle avec la pratique de transport 1.5

RAPPORT SOMMAIRE DE L'AUDIT

en non-conformité avec

Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées :

Pratique de transport 1.6: *suivre les expéditions de cyanure pour empêcher toute perte pendant le transport.*

La société est en pleine conformité avec
 en conformité substantielle avec la pratique de transport 1.6
 en non-conformité avec

Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées : (En raison de la nature sensible des questions liées à la sécurité du stockage du cyanure, aucune description expliquant la conformité substantielle ou la non-conformité avec cet aspect de la pratique de transport ne devra être fournie.)

2. STOCKAGE PROVISOIRE : concevoir, construire et gérer des dépôts de transbordement et des sites de stockage provisoires du cyanure pour empêcher les expositions et les rejets accidentels.

Pratique de transport 2.1: *entreposer le cyanure de façon à minimiser les risques d'accidents et de rejets.*

La société est en pleine conformité avec
 en conformité substantielle avec la pratique de transport 2.1
 en non-conformité avec

*Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées :**

3. INTERVENTION D'URGENCE : protection des communautés et de l'environnement par le développement de stratégies et de capacités d'intervention d'urgence

Pratique de transport 3.1: *préparer des plans d'intervention d'urgence détaillés en cas de rejets de cyanure.*

La société est en pleine conformité avec
 en conformité substantielle avec la pratique de transport 3.1
 en non-conformité avec

Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées :

Pratique de transport 3.2: *désigner le personnel d'intervention approprié et dédier les ressources nécessaires à une intervention d'urgence.*

en pleine conformité avec

RAPPORT SOMMAIRE DE L'AUDIT

La société est en conformité substantielle avec la pratique de transport 3.2
 en non-conformité avec

Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées :

Pratique de transport 3.3 : élaborer des procédures pour l'avertissement et le signalement internes et externes en cas d'urgence.

La société est en pleine conformité avec
 en conformité substantielle avec la pratique de transport 3.3
 en non-conformité avec

Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées :

Pratique de transport 3.4 : développer des procédures d'atténuation de rejets qui tiennent compte des risques supplémentaires liés aux produits chimiques de traitement à base de cyanure.

La société est en pleine conformité avec
 en conformité substantielle avec la pratique de transport 3.4
 en non-conformité avec

Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées :

Pratique de transport 3.5 : évaluer à intervalles réguliers les procédures et les capacités d'intervention et les réviser selon les besoins.

La société est en pleine conformité avec
 en conformité substantielle avec la pratique de transport 3.5
 en non-conformité avec

Résumé des fondements de ces constatations ou insuffisances identifiées :